

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 novembre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2425

présenté par
Mme Brulebois et Mme Dubré-Chirat
à l'amendement n° 2012 de M. Rousset

APRÈS L'ARTICLE 9

À l'alinéa 5, substituer au nombre :

« 20 »

le nombre :

« 40 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à augmenter la teneur en sucre des bières concernées par cette disposition.

Après les hausses de prix sur les bouteilles de verre, la flambée du prix du malt, le coût de l'électricité, le spectre d'une nouvelle taxe sur la bière inquiète les brasseurs. Le but est de soutenir la filière brassicole qui représente des milliers d'emplois directs et indirects dans nos territoires.